

SIAEP Argentré Sud : rapports sur le prix et la qualité du service public, services EAU et ASSAINISSEMENT – année 2011

Monsieur MORIN, Adjoint responsable de la Commission Cadre de Vie – Travaux, expose le rapport suivant :

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement en son article 73 impose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette procédure favorise la transparence de l'information entre les élus et les consommateurs.

Lors de sa réunion du 22 novembre 2012, le Président du SIAEP ARGENTRE-SUD a présenté les rapports des services EAU et ASSAINISSEMENT pour 2011 établis par l'agence départementale de l'eau et le Comité Syndical en a pris acte.

Dès lors, il y a lieu pour les conseils municipaux de chaque commune adhérente au SIAEP ARGENTRE SUD de prendre connaissance de ces rapports.

Aussi, il vous est demandé de prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2011. Ces rapports seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour copie conforme :

Le Maire :

Pierre-Yves MARDELÉ